

Arrêté N° MA-ART-2024-101

**OBJET :** Arrêté de stationnement permanent, 18 rue de Caen, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay à partir du vendredi 3 mai 2024

**Le Maire de Les Monts d'Aunay,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la demande présentée par M. et Mme Bossuyt visant à interdire le stationnement devant leur domicile, 18 rue de Caen à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay ;

**Considérant** que le stationnement peut gêner l'accès à leur domicile ;

### ARRÊTE

**Article 1** – Le stationnement est interdit devant le 18 rue de Caen à partir du vendredi 3 mai 2024.



**Article 2** – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le directeur de l'ARD,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 03 mai 2024.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, Mme Christine SALMON